



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-010	Subventions Rénovation de l'Eclairage Public en 100 % LED - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert
-----------------------------	--

La commune a conclu en 2022 un accord cadre pour son marché d'un audit pour recenser le patrimoine lumineux, la numérotation d'avec mise en place d'un logiciel afin d'arrêter un programme d'investissement pour diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_010-DE

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux sur horloges astronomiques et de passer les points lumineux en LED.

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'état a créé en 2023 un nouveau dispositif, « le Fonds Vert », pour accompagner financièrement les communes.

Cette aide a déjà été sollicitée pour ce projet en 2023, par la délibération n°2023-038, mais n'ayant pas été attribuée, il convient de délibérer à nouveau afin de représenter ce dossier en 2024.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **343 800,00 € HT** soit 412 560,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif Fonds vert.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	Fonds Vert	80%	275 040,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	20%	68 760,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	343 800,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 343 800,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif Fonds Vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

